

# Règlement intérieur

Association Résoléo

09/07/2024

## **Préambule**

Le présent règlement a été ratifié par le Bureau le 09/07/2024

BD

DM

MHA



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Modalités d'adhésion et cotisation</b>	<b>3</b>
1.1	Cotisation . . . . .	3
1.2	Moyens de paiement . . . . .	3
1.3	Remboursement de la cotisation . . . . .	4
1.4	Accès au réseau et services mis à disposition . . . . .	4
1.5	Clubs et associations . . . . .	5
<b>2</b>	<b>Usage spécifique des services de l'Association</b>	<b>5</b>
2.1	Membre actif . . . . .	5
2.2	Usage des droits conférés à un membre actif . . . . .	5
2.3	Responsabilité des membres actifs . . . . .	6
2.4	Usurpation d'identité . . . . .	6
<b>3</b>	<b>Informatique et Libertés</b>	<b>7</b>
3.1	Vie privée . . . . .	7
3.2	Responsabilité . . . . .	7
3.3	Confidentialité . . . . .	8
<b>4</b>	<b>Fonctionnement et administration</b>	<b>8</b>
4.1	Administration de l'association . . . . .	8
4.2	Administration technique . . . . .	8
4.3	Modalités d'élection . . . . .	9
4.4	Sanctions . . . . .	9
4.5	Notes de frais . . . . .	10
4.6	Protocole sécurisé . . . . .	10
4.7	Modification du Règlement intérieur . . . . .	10

# **1 Modalités d'adhésion et cotisation**

## **1.1 Cotisation**

Les membres d'honneur ainsi que les Adhérents non connectés sont exonérés de cotisation.

Tout Adhérent non connecté tel que défini dans les statuts, ayant domicile à la résidence Léonard de Vinci (située au 400 Avenue Paul Langevin, 59650 Villeneuve d'Ascq) et non précédemment radié des services de Rézoléo est susceptible de devenir Adhérent connecté de l'association.

Tout adhérent légalement incapable devra au préalable fournir l'autorisation écrite d'un responsable légal, qui s'engage auprès de l'association au nom de l'adhérent vis-à-vis du présent règlement et de tous les autres documents relatifs à l'utilisation des services du Rézoléo afin de pouvoir devenir adhérent connecté.

La cotisation de l'Adhérent connecté est fixée à compter du 20/08/2024 à 5€ par mois, avec une ristourne fixée à 50€ pour une adhésion de 12 mois. Cette tarification est susceptible d'évoluer, sans qu'aucune évolution ne puisse avoir un effet sur les adhésions en cours lors du changement.

La qualité de membre connecté se perd notamment par fin sans renouvellement de la période de cotisation, qui entraîne la fin de tous les droits et prérogatives associées à ce type d'adhésion. Si l'ancien Adhérent connecté remplit toujours les conditions nécessaires telles que définies dans les statuts de l'association, il redevient automatiquement Adhérent non connecté de l'association.

Les membres du bureau sont autorisés s'ils le souhaitent à exonérer d'adhésion une personne quittant la résidence Léonard de Vinci au maximum un mois plus tard.

## **1.2 Moyens de paiement**

Les seuls moyens de paiement acceptés par l'association sont :

- Les chèques;
- Les virements bancaires;

- Les espèces;
- Les cartes bancaires

### **1.3 Remboursement de la cotisation**

En cas de départ définitif de la résidence Léonard de Vinci, un adhérent connecté peut percevoir le remboursement des mois d'adhésion non entamés. Les mois obtenus via une ristourne ou à titre gracieux d'une quelconque manière que ce soit ne sont bien sûr pas remboursables.

Pour ce faire, l'adhérent envoie un courriel formulant sa demande à destination de Mme la Trésorière ou M. le Trésorier à l'adresse suivante : *rezoleo@rezoleo.fr*, auquel il joint la facture Rézoléo faisant foi de l'adhésion en cours, ainsi qu'un RIB sur lequel il souhaite se faire rembourser. Le remboursement sera alors effectué dans un délai raisonnable, exclusivement par virement bancaire.

### **1.4 Accès au réseau et services mis à disposition**

Rézoléo s'efforce de rendre disponible les différents services mis à disposition à ses adhérents connectés et non connectés. La liste des services ainsi que les modalités d'utilisation de ces ressources sont déterminées au cas par cas par le bureau.

Néanmoins, un ou plusieurs de ces services peuvent être indisponibles à tout moment et sans préavis, que ce soit pour des raisons techniques ou à l'occasion d'évènements spéciaux par exemple. L'adhérent prend acte qu'aucun recours n'est possible en cas de défaillance ponctuelle des services proposés par Rézoléo.

De même, aucune garantie ne peut être exigée quant au fonctionnement du réseau interne et des services associés. En particulier, l'association ne peut être tenue responsable d'éventuelles pertes de données que pourraient occasionner l'usage des services fournis par l'association ainsi que des dommages autres que pourraient causer une interruption de service.

## **1.5 Clubs et associations**

Les clubs et commissions de Centrale Lille Associations ainsi que les associations Loi 1901 présentes à la Résidence Léonard de Vinci et à l'École Centrale de Lille ainsi que l'AGR peuvent obtenir à titre gracieux un accès aux services habituellement réservés aux membres connectés, sous réserve de signature charte de bonne utilisation du réseau par le responsable légal de cette entité, renouvelable à chaque changement de responsable légal. Rézoleo se réserve le droit de suspendre l'accès à ces services dans le cas où la charte ne serait pas signée ou respectée.

Les personnes morales accèdent au réseau avec les mêmes droits et devoirs que les personnes physiques, tels que définis dans les statuts et dans le présent règlement.

## **2 Usage spécifique des services de l'Association**

### **2.1 Membre actif**

Les membres du bureau votent à la majorité la nomination parmi les adhérents ou les membres d'honneurs des "Membres actifs", dont le/la secrétaire de l'association tient une liste, qui peut être consultée par l'École Centrale de Lille, l'AGR, ainsi que tout personne dépositaire de l'autorité publique, par le truchement d'un courriel envoyé à *rezoleo@rezoleo.fr*. Le nombre de membres actifs est illimité. Les membres du bureau peuvent se nommer eux-mêmes membres actifs.

Le statut de membre actif peut conférer notamment le droit à un accès physique et/ou distant aux logiciels et aux serveurs de l'association, à leur administration, à l'encaissement des cotisations ainsi qu'à la gestion des adhésions, ainsi qu'un accès aux données relatives aux adhérents, dans le respect des normes en vigueur.

Le statut de membre actif est bénévole.

### **2.2 Usage des droits conférés à un membre actif**

Les membres actifs sont responsables de leurs actions et en répondent auprès du secrétaire et, en cas de besoin, auprès du président.

Tout usage par un membre actif de ses droits dans une situation inappropriée, ou hors du cadre de ses missions pour l'association, est interdit. Un tel usage pourra être sanctionné sans délai par un retrait des attributions en question, dans le respect des statuts et du présent règlement. Selon la nature de l'infraction, des mesures juridiques pourront être prises par l'association.

Il leur est notamment formellement interdit d'utiliser leurs accès pour accéder à des informations sur les adhérents à des fins personnelles ou utiliser les ressources du Rézoléo à des fins personnelles hors du cadre prévu par l'association.

### **2.3 Responsabilité des membres actifs**

L'association assure le travail de ses membres actifs, leur matériel, et leur personne, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elle prend la responsabilité de toute altération de la connectivité à Internet ou dommage matériel, logiciel, ou relatif aux données personnelles de ses adhérents résultant du fait d'erreurs de bonne foi commises par un membre actif.

L'association ne saurait tolérer quelconque dénigrement ou agression verbale ou physique à l'encontre de ses membres actifs dans le cadre de l'exercice de leur fonction, et se réserve le droit d'engager toutes les poursuites judiciaires qu'elle jugera nécessaires le cas échéant.

### **2.4 Usurpation d'identité**

Toute manoeuvre s'apparentant à une usurpation d'identité, de quelque forme que ce soit, sera sévèrement sanctionnée. Cela comprend, mais ne se limite pas à :

- les tentatives d'utilisation d'adresses IP autres que celles attribuées par l'association;
- les tentatives de changement d'adresses physiques, ou d'adresses MAC;
- les tentatives visant à masquer son identité sur le réseau géré par l'association;
- l'utilisation d'une adresse physique (MAC) ou d'une adresse IP associée au compte d'un autre utilisateur, que ce soit pour bénéficier des services de l'association sans s'affranchir de la cotisation, pour échapper à une sanction, ou pour tout autre motif;

- le partage de compte pour faire bénéficier à un tiers du service.

Outre la tentative de fraude constituant de telles infractions, Rézoléo attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'un partage de compte expose le contrevenant à toutes les poursuites légales résultant de l'utilisation de son compte, même s'il n'en est pas l'auteur. Au cas où les autorités viendraient demander des comptes à l'association en tant que fournisseur internet officiel, celle-ci est dans l'incapacité de désigner une autre personne que le propriétaire du compte.

## **3 Informatique et Libertés**

### **3.1 Vie privée**

L'association s'engage à tout mettre en œuvre en règle générale pour qu'il ne puisse être porté atteinte à la vie privée de ses adhérents. Tout non respect de cet engagement par un membre actif l'expose à des sanctions. L'association s'engage à signaler, sans exception, toute infraction avérée et manifeste à la vie privée aux autorités compétentes.

### **3.2 Responsabilité**

Sur le réseau interne, les utilisateurs sont identifiés de manière non équivoque par les adresses physiques correspondant aux cartes réseaux de leurs équipements personnels. Ces équipements doivent être enregistrés auprès de l'association avant la première utilisation, soit automatiquement quand c'est possible, soit au moment de l'adhésion à l'association, soit par le biais de l'espace personnel sur le site web interne et ce, à raison de quatre enregistrements maximum par personne. En cas d'utilisation justifiée de plus de machines, des enregistrements supplémentaires pourront être effectués.

À chaque adresse physique est associée une adresse IP fournie par l'association pour un usage exclusivement personnel. Chaque adhérent est responsable des faits et actions de ses appareils connectés au réseau. Une vigilance particulière est donc fortement conseillée aux adhérents quant à la mise à disposition de leurs équipements, ou de la sécurité de leur mots de passe.

### **3.3 Confidentialité**

Pour des raisons juridiques et légales, l'association est susceptible de conserver un certain nombre de données propres à chaque connexion depuis ou vers un utilisateur du réseau interne. Ces données comprennent :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur et l'équipement terminal utilisé (Nom, prénom, adresse mail, chambre, adresse MAC, IP, port);
- les données permettant d'identifier le destinataire de la connexion;
- Les journaux de bords "logs" pendant une durée d'un an;
- Toutes les factures pendant une durée de 10 ans.

Ces données sont conservées uniquement dans une finalité de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales et dans le seul but de permettre, en cas de besoin, la mise à disposition de ces données à l'autorité judiciaire. Ces données sont placées sous la responsabilité du responsable moral de l'association.

Pour toute réclamation quant à l'utilisation et le stockage des données personnelles, merci d'écrire un courriel à [rezoleo@rezoleo.fr](mailto:rezoleo@rezoleo.fr).

## **4 Fonctionnement et administration**

### **4.1 Administration de l'association**

Comme défini dans les statuts, Rézoléo est administré par 3 personnes physiques distinctes formant le Bureau : le Président ou la Présidente, Le Trésorier ou la Trésorière, le Secrétaire ou la Secrétaire, tous trois dûment déclarés en Préfecture.

### **4.2 Administration technique**

Par mesure de sécurité, en cas d'intrusion dans les systèmes de l'association, d'actions menaçant l'intégrité des systèmes du fait de n'importe quel membre de l'association ou bien d'une action extérieure, il existe un certain nombre de clés informatiques détenues par autant de personnes différentes permettant la récupération des accès administrateurs aux systèmes du Rézoléo, un certain nombre de ces clés étant nécessaire simultanément pour activer la procédure de récupération.



Toute utilisation d'urgence de ce mode de récupération doit s'accompagner d'une communication aux adhérents expliquant les raisons ayant poussé à une telle utilisation.

### **4.3 Modalités d'élection**

Les modalités d'élection définies dans les statuts s'appliquent et prévalent.

Les procurations doivent être présentées à l'écrit et portées à la connaissance de l'assemblée générale au début des élections. Pour chaque vote, il est possible pour chaque voix délibérative de voter soit pour un candidat, soit de s'abstenir.

L'élection d'un nouveau bureau pour une durée d'un an suit dans l'ordre du jour d'une assemblée générale la démission des trois membres du bureau, potentiellement à l'écrit en cas d'absence. Les élections se font à main levée, sauf si au moins une des personnes ayant une voix délibérative ou consultative à l'assemblée s'y oppose.

Pour chaque poste, la liste des candidats légitimes est portée à la connaissance des adhérents présents à l'assemblée générale. Il est accordé à chaque candidat cinq minutes afin de prononcer un discours, suivi par au maximum cinq minutes de questions de l'assemblée.

Le scrutin prend place, les candidats pouvant quitter la pièce s'ils le souhaitent. Le candidat ayant obtenu le plus de voix l'emporte. En cas d'égalité, le vote majoritaire des trois membres du bureau sortant est décisif. En cas de persistance d'égalité entre trois candidats malgré cela, le vote du président sortant est décisif. Le résultat de l'élection du poste est alors annoncé et inscrit au procès verbal.

Les élections prennent place dans l'ordre suivant : Président, puis Trésorier, puis Secrétaire. En cas de non élection, il est possible de se présenter au poste suivant.

### **4.4 Sanctions**

En cas de non-respect d'une des dispositions de ce présent règlement, des sanctions peuvent être engagées envers un adhérent. Celles-ci sont prises par le Bureau de l'association. L'adhérent peut contester

la sanction appliquée, il devra alors présenter sa défense devant le Bureau de l'association qui pourra alors décider de révoquer, de modifier ou de conserver la sanction appliquée, sans que cette contestation ne revête un caractère suspensif vis-à-vis de la sanction.

Ces sanctions comprennent :

- la suspension temporaire (pouvant aller d'un jour à trois mois) ou l'arrêt définitif de l'accès à certains services ;
- l'exclusion de l'association ;
- la limitation de l'accès à certains services.

## **4.5 Notes de frais**

Les membres de l'association peuvent être amenés à engager des frais, notamment de déplacement, dans le cadre de leur investissement au sein de l'association. Ils peuvent demander à se faire rembourser par l'association sur présentation d'une note de frais et d'un justificatif. Dans le cas où le montant est inférieur à 50€, le seul accord du Trésorier de l'association est nécessaire. Toutefois, dans tous les cas, le demandeur ne peut pas valider seul une note de frais.

## **4.6 Protocole sécurisé**

Un protocole sécurisé est un protocole cryptographique considéré comme sûr par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale. Le protocole choisi est OpenPGP normalisé par l'Internet Engineering Task Force (IETF). L'identité de la personne devra avoir été validée par un Responsable Technique.

## **4.7 Modification du Règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié sans préavis et entre en vigueur à partir du moment où il est ratifié par l'ensemble des membres du bureau. Il appartient aux adhérents de le consulter régulièrement pour prendre connaissance des éventuelles modifications.